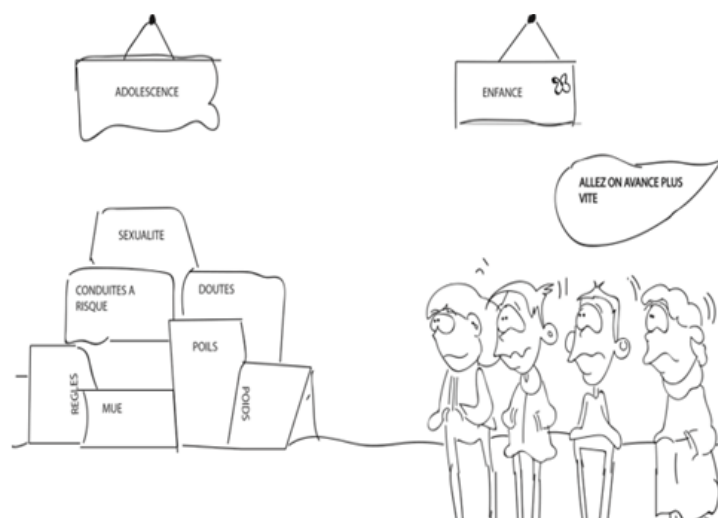


COMMENT PRENDRE EN COMPTE LA SEXUALITÉ DES PERSONNES ACCUEILLIES ?

Réseau
Éducatif de
Meurthe &
Moselle

Formation collective REMM - 2020



Intervenants:
cadres socio-éducatifs,
psychologues et cadres du REMM

Participants:
éducateurs de jour, éducateurs de
nuit, maîtresse de maison,
psychologues, cadres, cadres-
adjoints

Durée:
une demi-journée

Dates:
26.03.20: 14h à 17h
19.06.20: 14h à 17h

Présentation du livret sexualité

“

La question de la prise en compte de la sexualité en établissement est un sujet complexe.

Le droit énonce qu'il est interdit d'interdire. La liberté sexuelle est en effet une composante de la liberté individuelle et du respect de la vie privée.

La volonté individuelle et le libre consentement sont les seuls déterminants de la vie affective et sexuelle de la personne accueillie. Aucun règlement de fonctionnement d'un établissement ne peut poser l'interdit à la liberté sexuelle. Cependant, l'injonction du droit contre l'interdit peut se heurter à la protection de personnes mineures et vulnérables.

En effet, si la sexualité manifeste le développement ordinaire psycho affectif et sexuel de tout individu, des comportements sexuels problématiques doivent alerter les professionnels car ils peuvent témoigner d'une vulnérabilité, de troubles relationnels, d'une difficulté à mettre en mot la relation à l'autre ou encore d'un danger par le fait de violences sexuelles subies.

”

Objectifs de cette formation:

- Repérer ce qui relève d'un développement ordinaire de la sexualité et d'une relation épanouissante à l'autre;
- Identifier dans les actes posés, ce qui fait danger, manifestation de violence et emprise;
- Repérer la vulnérabilité des personnes quand il leur est difficile de parler de consentement et que l'expérience est en zone grise